

ARRETE du MAIRE
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE PERMIS D'AMENAGER POUR LA RESTAURATION DU
PARC DES SOURCES ET LA RENOVATION DE SES ABORDS
SOU MIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le Maire de Vichy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier relatif à l'enquête publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de permis d'aménager n°PA0331022A0001, déposé par la Mairie de Vichy le 20 septembre 2022,

Vu l'étude d'impact jointe à la demande de permis d'aménager susvisée,

Vu la décision n°E22000096/63 du président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 15/11/2022, désignant Monsieur Jean-Louis DUGNE en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu la saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 04/10/2022,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 02/12/2022,

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 03/02/2023,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que le projet de permis d'aménager susvisé, auquel a été jointe une étude d'impact environnemental, doit être soumis à enquête publique préalablement à la délivrance de toute autorisation, conformément à l'article R.123-1 du code de l'environnement,

Considérant que le dossier d'enquête publique nécessite l'intégration de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale et l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature,

D.A. N°2023-895 du 28/03/2023

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager susvisé est l'autorité organisatrice de ladite enquête publique, conformément à l'article R.423-57 du code de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1. – Il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager concernant le Parc des Sources déposé le 20 septembre 2022 par la Mairie de Vichy, sur la Commune de Vichy pendant 31 jours consécutifs **du 17 avril 2023 à 8h30 au 17 mai 2023 à 17h30**

Article 2. – Monsieur Jean-Louis DUGNE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 3. – Le projet de permis d'aménager est déposé par la Mairie de Vichy, sise Place de l'hôtel de Ville, 03200 VICHY, représentée par Monsieur Frédéric Aguilera, Maire. Le public pourra demander des informations sur le projet auprès de Monsieur Dominique Scherer, directeur des espaces verts, téléphone 04 70 30 17 87.

Article 4. – Le projet de permis d'aménager susvisé est soumis à étude d'impact, jointe au dossier d'enquête publique, conformément au Code de l'environnement.

La demande de permis d'aménager a été transmise pour avis à l'autorité environnementale (MRAE). L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique, ainsi que le mémoire en réponse.

L'avis du Conseil National de la Protection de la Nature est joint au dossier d'enquête publique, ainsi que le mémoire en réponse.

Article 5. – Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- A la Mairie de Vichy située Place de l'Hôtel de Ville 03200 Vichy et ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 18h00,

Le dossier d'enquête sera également consultable en version dématérialisée :

- Depuis un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Vichy aux horaires mentionnés ci-dessus,
- Sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/restaurationparcdessources/>

D.A. N°2023-895 du 28/03/2023

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à disposition à la Mairie de Vichy (hall d'accueil de la mairie)
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Vichy - Place de l'hôtel de Ville – 03200 VICHY
- sur le site internet dédié ouvert à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/restaurationparcdessources/>
- par courriel à l'adresse suivante : restaurationparcdessources@democratie-active.fr

Conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Environnement, les observations et propositions du public seront mises en ligne sur le site dédié et accessible sur le site internet de la ville de Vichy.

Article 6. – Le commissaire-enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la Mairie de Vichy aux dates et heures suivants :

- **lundi 17 avril : de 8h30 à 12h00**
- **jeudi 20 avril : de 13h30 à 17h30**
- **mardi 25 avril : de 8h30 à 12h00**
- **vendredi 28 avril : de 13h30 à 17h30**
- **jeudi 4 mai : de 8h30 à 12h00**
- **mercredi 10 mai : de 8h30 à 12h00**
- **vendredi 12 mai : de 13h30 à 17h30**
- **mercredi 17 mai : de 13h30 à 17h30**

Article 7. – A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre assorti le cas échéant des documents annexés par le public sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Vichy et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8. – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Vichy le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

D.A. N°2023-895 du 28/03/2023

A l'expiration des délais prévus par l'article R.123-20 du Code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Vichy, sur le site internet dédié :

<https://www.democratie-active.fr/restaurationparcdessources/>

et en préfecture de l'Allier pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9. – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de la mairie de Vichy : www.ville-vichy.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie de Vichy ainsi que sur le site du parc des sources,

Article 10. – A l'issue de l'enquête publique, le permis d'aménager pourra être délivré par le Maire de Vichy éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11. – Le présent arrêté sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Vichy.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Allier et au commissaire enquêteur.

Fait à VICHY, le **28 MARS 2023**



Le Maire,

Fédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publié le :